

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 juillet 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3904)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 236 (Rect)

présenté par
M. Le Bouillonnet et M. Clément

ARTICLE 8

Rétablir le 1° *bis* de l'alinéa 55 dans la rédaction suivante :

« 1° *bis* Les chapitres III et IV du même titre IV sont abrogés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit, en cohérence avec la refonte du chapitre II du titre IV du livre Ier du code de la sécurité sociale, que sont abrogés les chapitre III et IV qui étaient relatifs, respectivement, au contentieux technique de la sécurité sociale et aux dispositions communes et diverses.

En conséquence, les chapitres relatifs au contentieux du contrôle technique et au contentieux du contrôle technique en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française deviennent les chapitres III et IV.